

Cahier de doléances du Tiers État de Vézénobre (Gard)

Doléances de la communauté de Vézénobre, diocèse d'Alais, en Languedoc, pour être mises sous les yeux des États généraux, en exécution des ordres du Roi.

Le Roi daigne réclamer nos conseils et notre assistance dans le moment de crise où se trouve l'État il désire connaître nos souhaits et nos doléances, de manière que, par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'État, et que les abus de tout genre soient réformés et prévenus, par de bons et solides moyens, qui assurent la félicité publique, et qui rendent à notre auguste souverain le calme et la tranquillité dont il est privé depuis si longtemps.

Telles sont les expressions de Sa Majesté, consignées dans sa lettre pour la convocation des États généraux. Loin de nous décourager et ¹ perdre un temps précieux en lamentations inutiles, ayons la plus grande confiance en notre monarque, montrons-nous dignes de celle dont il nous honore, ne soyons alarmés que des sollicitudes dignes de sa grande âme et de son amour pour nous car, à cela près, nous devons, en quelque sorte, bénir l'époque du désordre que la Providence semble avoir ménagée pour faire naître le bien, des sources mêmes du mal. Ainsi, que les sollicitudes de notre souverain cessent. Il n'est aucun de ses sujets qui ne soit porté à lui sacrifier sa vie, son bien et sa fortune. Et tout n'est-il pas à lui ? Fut-il jamais un moment où cette offre la plus illimitée ait pu être faite avec plus de sincérité et de plaisir ? Hâtons-nous de remplir les vœux du Roi faisons-lui connaître nos souhaits et nos doléances.

1. Sur la répartition des subsides.

Quelque considérable que soit le déficit dans les finances, il n'est pas au-dessus des forces de la Nation. Il s'agit d'en connaître l'étendue, les articles de dépenses annuelles qui y ont donné lieu. Et si, après avoir supprimé celles qui n'ont d'autre titre que la faveur, la surprise ou l'importunité, et après s'être mis en garde contre les mauvaises administrations et l'avenir, on est encore loin de l'équilibre entre la recette et la dépense, il faut payer. La Nation en a le moyen, et toute autre voie serait indigne d'elle.

Déjà les princes, les ducs et pairs, le Clergé et la Noblesse, se départant de toute espèce de privilèges, qui ne pouvaient pas les flatter dans la circonstance présente, ont offert de contribuer à toutes les charges royales et locales. Le Tiers état a perdu jusqu'à l'habitude de murmurer, tant il a acquis celle d'être écrasé sous le poids de l'impôt, mais la moindre chose ajoutée à sa surcharge l'anéantirait, et il se flatte que la Révolution présente ne peut manquer d'opérer le plus grand bien à son égard.

D'ailleurs, les privilégiés ne peuvent pas se dispenser de contribuer au paiement des dettes de la Nation, sans soutenir qu'ils ne sont pas de la Nation, langage qui serait diamétralement opposé à celui qu'ils ont tenu jusqu'à présent, et la ce qu'ils sont dans le fait.

Mais il ne suffit pas aux gens mainmorte et à la Noblesse de contribuer au paiement du déficit. Il est juste qu'ils contribuent perpétuellement au paiement de toutes les charges royales, locales et de municipalités, au prorata des propriétés qu'ils ont dans l'État, parce que ces charges ne sont autre chose que des dettes de l'État et il serait dangereux et injuste de laisser subsister plus longtemps des privilèges dont la cause ne subsiste plus, et qui avilissent, grèvent et écrasent les autres propriétés non privilégiées, réduisant à l'indigence vingt-trois millions de citoyens, sans trop profiter à sept-cent-mille privilégiés.

Il est donc d'une justice généralement reconnue que toutes les propriétés sans distinction doivent contribuer au paiement des impositions royales et municipales. Par propriétés on ne doit pas entendre seulement les fonds de terre. Les fortunes en argent, les charges lucratives, l'industrie et le commerce, sont autant de propriétés sur lesquelles l'impôt doit frapper, à la décharge de l'agriculture et des propriétés foncières tellement surchargées qu'on voit une infinité de domaines qui ne s'afferment pas au-delà de ce qu'il faut au

¹ de

propriétaire pour payer ses charges, ce qui prouve que l'industrie de l'agriculture paie, puisqu'il est notoire que les biens fonds se baillent à moitié fruits à ceux qui se chargeant de les cultiver, qui mettent dans la société leur industrie, et le propriétaire y met les biens-fonds.

Si donc cette partie d'industrie, qui mériterait la plus grande faveur, est soumise à l'impôt qui frappe sur les biens-fonds, qui ne, sont véritablement lucratifs qu'au moyen de cette industrie exercée si péniblement par des individus si nombreux si misérables, manquant de tout, quoique de leurs mains sortent la richesse, l'abondance et la source qui alimente toutes les autres industries, dont elle est la cause première, qui naît de leurs mains sans qu'ils puissent y toucher il est naturel et juste que les autres classes d'industries et de propriétés telles que celles en argent, en charges et offices lucratifs, et en commerce, soient accessibles à l'impôt .avec d'autant plus de raison, que ce sont les seules propriétés vraiment lucratives, toutes subordonnées au bien-fonds, auquel elles doivent leur existence. Ce serait donc saper par le fondement la richesse de l'État que de continuer à charger, uniquement le bien-fonds, est décourager ainsi l'agriculture réduite aux abois. Les impositions doivent donc s'étendre indistinctement sur toutes les propriétés, de quelque nature et qualité qu'elles soient. Déjà plusieurs communautés le pratiquent au moyen de leur compoix cabaliste qui s'accolle avec celui les propriétés foncières, en ne faisant qu'un même rôle de ces deux impositions chose qui doit être rendue générale dans tout le royaume, puisque sans elle on doit s'attendre à voir les agriculteurs découragés et abandonner un état qui ne peut plus fournir à leur plus étroit nécessaire au lieu que dans le cas que la communauté propose les ressources vont à l'infini, et les impositions, quelque fortes qu'on les suppose, ne seront presque point sensibles, si elles frappent indistinctement sur toutes les propriétés. La Nation doit les impôts à son Souverain, et nous ne craignons pas l'étendue qu'on voudra donner à cette obligation, quelque indéfinie qu'on veuille la rendre, parce qu'elle a pour base l'amour, le respect, la soumission, la justice, et plus encore, la reconnaissance.

2. Nécessité de régénérer les États.

La Nation doit être reçue à se libérer, de la manière qui lui est la moins onéreuse, et c'est une maxime de droit marquée au coin de la justice.

Ainsi le prorata des subsides doit être réparti dans chaque province en y ajoutant les frais de municipalité de chacune. Et si c'est ici le cas de réclamer contre la constitution actuelle des États de Languedoc, dont le régime est on ne peut pas plus ruineux. Pour en être convaincu, il n'y a qu'à considérer les frais d'États, qui se portaient en 1759 à 6 831 918 l. 12 s. 4 d., et qui depuis ont fait une augmentation progressive de 2 194 948 l. 12 s. 4 d., puisqu'ils se portèrent en à la somme de 9 026 866 l. 17 s. 4 d. Voilà, d'où nous vient le mal le plus sensible.

Aussi le vœu unanime est pour la suppression des États et pour la reconstitution d'après les principes qui ont fait sanctionner le plan des États du Dauphiné.

Si nous avons pu remonter en nous aurions démontré que, de cette époque à celle de 1759, les frais d'États ont presque doublé. Ce qui seul en nécessite la régénération et ce qui la nécessite doublement, c'est de manque total de confiance pour l'administration actuelle. Ce ne sera qu'après cette régénération des États de la province, que ses assemblées représenteront véritablement le pays. En l'état, le Clergé n'y est pas représenté, la Noblesse l'est encore moins, et le Tiers état ne l'est pas du tout. Car on ne peut pas dire que 23 évêques, appelés par leur siège, autant de barons appelés par leur fief, et quelques consuls appelés par leur charge, représentent la province, puisque ni les uns ni les autres, sont revêtus des mandats et des pouvoirs qui seuls peuvent caractériser de vrais représentants.

La régénération des États ne sera pas plutôt opérée, que le fardeau des impositions sera allégé des trois-quarts, parce que les nouveaux administrateurs, choisis et nommés par leurs pairs, mettront à profit la maxime qui veut que le débiteur se libère de la manière qui lui est la moins onéreuse, et en conséquence ils se passeront des funestes services de ses trésoriers, des receveurs des tailles, des syndics généraux, de cette pépinière d'ingénieurs, de ces légions d'inspecteurs et de directeurs des travaux publics, dont tout le profit tourne à leur utilité particulière, dont la magnificence et le luxe sont une insulte à la Nation qu'ils oppriment. Et surtout ils tiendront loin d'eux ces vils entrepreneurs, dont les arguments² ont été si funestes au public.

Dès lors, plus de ces boulevards, de ces chaussées, de ces ponts, de ces chemins qui ne profitent qu'à une seule personne.

² errements

Le bien public et l'économie seront la base de toutes leurs actions. Ainsi la Révolution sera complète et le bien s'opérera.

Sans doute que les nouveaux administrateurs, c'est à dire les vrais représentants de la province, ne manqueront pas de demander au Roi que ses propres troupes fassent le service de la maréchaussée, ce qui épargnerait gros à la province, utiliserait les troupes du Roi et remplirait le vœu de l'institution, car dans les sept huitièmes de la province on ignore s'il existe un corps de maréchaussée. Aussi, rien de plus commun que de voir des attroupements avec armes par des gens qui dévastent et mettent à contribution des contrées entières.

Bien loin de conclure de cette réflexion qu'il faille supprimer la maréchaussée, nous convenons, au contraire, de la très grande utilité de ce corps pour le maintien de la sûreté publique. Nous ne nous plaignons que de ce qu'il n'est pas assez nombreux, et de ce qu'il est aux frais de la province. De là vient notre vœu pour que le service se fit par les troupes du Roi.

Par la manière dont on peut former la constitution des États, on se passerait de la Cour des comptes, car la comptabilité peut être commise aux administrateurs et éviter par là de gros frais.

3. Les assiettes diocésaines doivent aussi être régénérées.

Les assiettes des diocèses n'étant que des images des États, fournissent aussi un vaste plan d'économie en les régénérant, ainsi que les administrations municipales, et on trouvera sur le tout de quoi faire entrer dans les coffres du Roi plus du double de ce qu'il y est versé, même en déchargeant les propriétaires fonciers des quatre cinquièmes de leurs impositions.

Pour rendre sensible la justice de notre réclamation pour la régénération de l'assiette, nous n'avons qu'à observer, d'après la plus exacte vérité, qu'après des augmentations successives, les frais d'assiette du diocèse d'Alais se portèrent, en 1759, à 46 466 l. 9 s. 8 d., et qu'en 1788 ils furent poussés à 112 887 l. 11 s. 1 d.

Et Dieu sait ce que nos administrateurs nous réservent.

Nous devons être en garde contre les abus et la mauvaise administration sous laquelle la province gémit, mais loin de nous toute idée d'injustice. Les barons et les receveurs des tailles ont leur dignité, et leurs offices, c'est leur propriété. De cela seul, elle doit être respectée. Il est naturel et juste qu'ils soient remboursés de leur valeur réelle, cette même valeur étant entrée dans les partages de famille. Mais malgré ce remboursement, que dicte la justice, ce que la province y gagnera ne restera pas que d'être très conséquent. En un mot, la province y gagnera ce que les barons et les receveurs y gagnent eux-mêmes, ce qui n'est pas peu de chose.

Il suffit d'avoir fait sentir le vice de l'administration provinciale et diocésaine, pour être assuré d'en obtenir la régénération, quand bien même il n'y aurait pas un vice latent celui qui s'infère du défaut de qualité et du manque de pouvoirs dans les administrateurs. Et si le Dauphiné n'a pas plus de titres que nous aux grâces et à la justice du Monarque, pourquoi ne nous flatterions-nous pas d'en obtenir les mêmes secours paternels, sans lesquels nous sommes au moment de succomber sous le lourd fardeau de notre administration, également ruineuse et dangereuse ? Le Languedoc surtout, qui supporte la 40^e partie des subsides du royaume, ce qui rend notre position encore plus intéressante que celle du Dauphiné.

4. Sur la surcharge de la communauté.

De toutes les réclamations, il n'en est pas de mieux fondées que celles de la communauté de Vézénobre, qui, depuis près d'un siècle, gémit sous le poids de la surcharge la plus accablante.

Vézénobre était anciennement une des trois places fortes de la province. C'était là où se tenaient les assises, ce qui rendait cette petite ville très peuplée. On y comptait 23 familles nobles. Elle fut allivrée en conséquence. Mais depuis les guerres de M. de Rohan en 1628, Vézénobre perdit, avec son lustre, toutes ses ressources, et ne resta plus qu'un très mauvais village, chargé de son ancien allivrement et administré par quatre consuls.

L'érection de l'évêché d'Alais, en parle démembrement de celui de Nimes, finit d'écraser la communauté de Vézénobre, qui devint diocésaine d'Alais. Ce nouveau diocèse fut formé par 94 taillables ou paroisses. Malheureusement Vézénobre fut du nombre. Alais prit 3673 l. 7 s. pite de présage à la décharge de Nimes,

et Vézénobre est allivré 86 l. 7 s. 8 d., c'est-à-dire le du diocèse, quoiqu'il ne fasse pas le centième sous aucun rapport. Cependant il est présagé comme un des dix plus forts lieux du diocèse, et presque autant qu'Anduze, Saint-Jean de Gardonnenque, Saint-André de Valborgne, Le Vigan, Meyrueis, Valleraugue, Sumène, Sauve et Saint-Hippolyte, tout autant de villes où les ressources vont à l'infini, à cause de leur commerce et de leur grande population. La population du diocèse se porte à 82 944, et nous n'avons pas 900 âmes à Vézénobre. Ainsi, d'après la population on sent déjà la surcharge.

En considérant les revenus et l'étendue du territoire, la surcharge devient encore plus sensible.

La base la plus solide pour connaître les revenus d'une paroisse et sa richesse, est celle que nous donne le produit de la dime. Son commerce et sa population, circonstances essentielles, sont en faveur de la réclamation que fait la communauté de Vézénobre.

Comparons cette communauté avec celles de Saint-Christol, Saint-Hilaire et Ribaute, quatre paroisses du même diocèse qui se confrontent immédiatement rapportons le produit net de leur dime, dont la quotité est uniforme, leur population, les impositions diocésaines que ces communautés ont supportées en 1788 et il ne restera aucun doute sur la surcharge dont se plaint à trop juste titre, la communauté de Vézénobre.

Communauté	Produit net des dimes	Population	Impositions en 1788
Vézénobre	3098 l.	900	9142 l. 4 s. 6 d.
Saint-Hilaire	4700 l.	860	5766 l. 16 s. 4 d.
Ribaute	2691 l.	768	4968 l. 1 s. 10 d.
Saint-Christol	3638 l.	784	7301 l. 15 s. 7 d.
Total	14127 l.	3312 âmes	27 178 l. 18 s. 3 d.

Ainsi la population de ces quatre paroisses diffère de bien peu, et cette petite différence tournera en faveur de Vézénobre, quand nous aurons observé que presque tous les habitants d'Alais sont habitants forains de Saint-Hilaire et de Saint-Christol, que ceux d'Anduze sont habitants forains et taillables de Ribaute, que, bien loin d'³avoir des forains à Vézénobre pour nous aider à payer nos charges excessives, tout fuit notre territoire, et nous-mêmes sommes obligés d'aller à grands frais faire des ouvertures et des établissements dans les paroisses de Deaux et de Martignargues, nos voisines, où les charges ne sont presque rien parce qu'elles ne sont pas de notre diocèse. Et nous pouvons avancer, sans crainte d'être démentis, que ce n'est qu'au moyen de ces ouvertures et de ces établissements que les habitants de Vézénobre sont parvenus à payer leurs impositions, improprement appelées royales, puisqu'elles ne sont presque que provinciales et diocésaines.

Observons encore que les autres communautés ont des communaux qui contribuent à l'aisance des habitants par les moins imposés que ces biens patrimoniaux leur procurent, et la faculté de tenir des troupeaux qui fertilisent un sol naturellement ingrat, et que Vézénobre est privé de cette ressource salubre, n'ayant absolument aucuns communaux.

De la population et des facultés des paroisses ci-dessus mises en parallèle, passons à leurs revenus annuels, et nous verrons qu'ils sont presque tous plus forts que ceux de Vézénobre, puisque sur quatre, cette communauté n'a que le cinquième du revenu total. Et cependant Vézénobre seul paie plus du tiers des impositions de ces quatre communautés réunies, ce qui porte à l'évidence la surcharge dont nous nous plaignons, et que nous dénonçons au Roi et à la Nation.

Saint-Hilaire, Saint-Christol et Ribaute ne sont pas non plus sans raisons légitimes de plainte.

L'administration provinciale et diocésaine nous a tous presque anéantis, mais au moins ils ne sont pas dans notre malheureuse position. Ils sont restés dans leur territoire, qui seul leur a donné le moyen de payer leurs charges quoique fortes qu'elles soient. Mais nous, nous avons été obligés de nous expatrier, pour ainsi dire, et d'aller exercer notre industrie dans un diocèse étranger, d'arroser de nos sueurs et de notre sang les territoires de différentes paroisses, pour acquérir le moyen de payer les charges de notre propre terroir. Il est si vrai que, sans cette ressource, inspirée par le besoin le plus urgent, nous n'aurions pas pu payer nos charges, que nous n'avons pas dix maisons qui, à la fin du dernier siècle, n'aient été décrétées par les collecteurs des tailles.

Cela est si vrai encore, que M. le marquis de Lafare, commissaire du diocèse, qui avait un beau domaine dans notre terroir, dont partie était même noble, ne l'a vendu que parce que son fermier de cinquante ans, qui se retira pauvre, ne lui en payait sa rente qu'avec la quittance de M. de Rîbes, dernier syndic du diocèse,

³ d'y

M. de Gibertin, M. Paulet, M. de Marignac, M. de La Liquitre, Madame la marquise de Toiras, M. Sollier et une foule d'autres, qui avaient chacun des domaines étendus, formés du plus précieux de notre terroir, ils ont également vendus ou appensionnés par la même raison qui détermina M, le Marquis de Lafare, ce qui prouve incontestablement combien est juste notre réclamation contre la surcharge sous laquelle nous gémissons.

Les commissaires du diocèse d'Alais, ou plutôt de la ville, ont toujours été pénétrés de la justice de nos réclamations. Ils ont même fait semblant de nous plaindre mais il ne leur est jamais venu dans l'idée de nous secourir. Ne nous ont toujours regardés comme des brebis galeuses, et la bête de somme de la ville épiscopale. Aussi, nous les défions devant la Nation assemblée, de prouver que jamais ni en aucun temps ils nous aient donné un sol des secours considérables que le Souverain laisse tous les ans à la province pour aller au secours des communautés surchargées, ou qui souffrent par les torrents qui leur confinent. Ici, la surcharge est évidente, la rivière du Gardon traverse notre territoire, et cependant l'administration ne nous a jamais fait profiter des bontés du Prince, quoique cette communauté soit celle de la province qui en a, sans contredit, le plus besoin.

Le reste de quelques petites indemnités, échappé aux frais de répartition, est tout le secours que la communauté a eu, secours qui a toujours été l'occasion et la cause d'une surcharge.

Toujours sourds à la justice de notre réclamation, les commissaires du diocèse se sont constamment refusés à y avoir égard, et se sont retranchés sur le régime de leur constitution, comme si elle ne leur permettait pas de réparer une surcharge si sensible et si généralement reconnue.

« Le mal vient, nous a-t-on répondu, du compoix diocésain, que nous ne pouvons refaire qu'après que la province aura refait le sien. » Mais pourquoi ne pas le refaire, quand ils nous ont prouvé, par toutes leurs actions, que la dépense était ce qui les embarrassait le moins ? On le sent aisément, la métropole y aurait perdu, et ils ont préféré perpétuer notre surcharge.

Mais au moins les commissaires du diocèse auraient dû prendre en non-valeur, sinon le tiers, du moins le quart de notre présage, pour le faire rejaillir sur le général du diocèse, comme chaque communauté le pratique pour les biens abandonnés ou surchargés. C'eût été un acte de justice digne d'une bonne administration, et ce parti ne leur a pas convenu.

Mais au moins les commissaires devaient nous faire profiter du prorata des sommes que le Roi laisse annuellement pour les communautés surchargées, eux surtout qui se rappellent si bien de nous quand il faut nous imposer. Mais leur mémoire a été en défaut quand il a fallu être justes à notre égard.

Mais au moins les commissaires - ou le syndic, car c'est lui seul qui fait toute la besogne - auraient dû ne pas finir de nous écraser par la capitation et l'industrie, qui est nulle dans la communauté, si l'on en retranche celle des laboureurs et travailleurs de terre. Mais point du tout. Ces deux impositions arbitraires sont jetées sur la communauté. Encore plus arbitrairement et de la manière la plus impitoyable on vétille sur nos rôles, et après avoir ruiné les propriétaires, ils écrasent leurs fermiers.

Encore un mot sur la considération qui s'infère de la population.

Alais seul en a le sixième du diocèse, et il ne paie pas le treizième des charges.

Vézénobre n'a que le 94^{me}, et cependant il supporte le 41^{me} des impositions.

Nous ne finirions plus si nous voulions relever toutes les injustices que nous avons eu à subir, lors même que les occasions de les réparer se présentaient.

Les commissaires du diocèse sont inaccessibles et sourds des deux oreilles à nos réclamations, quoique intimement convaincus de leur justice. Mais le Roi daignera nous écouter et nous entendre par l'organe des États généraux, et enjoindre au diocèse d'Alais de réparer, sans perte de temps, la surcharge sous le fardeau de laquelle la communauté de Vézénobre est au moment de succomber.

Le moyen de faire entendre nos réclamations nous a été interdit nous n'avons pas l'entrée aux États. Nîmes les conserva presque toutes lors du démembrement, qui tournent en faveur de plus petites communautés que Vézénobre. Et Alais, bien loin de nous refaire, ne nous permet de signer ses verbaux d'assiette que tous les dix ans. Nous avons prouvé la justice de notre réclamation. Ainsi nous voilà assurés qu'elle sera couronnée de succès. Car qui pourrait croire que Vézénobre soit cotisé le 41^{me} du diocèse d'Alais, qui est lui-même le 40^{me} des impositions de la province, laquelle est au royaume ce qu'Alais est à la province, c'est-

à-dire le 40^{me} du total des impositions royales ? Qui pourrait croire, dis-je, que Vézénobre soit à Alais ce qu'Alais est à la province ? Cependant nos preuves à cet égard vont jusqu'à la démonstration.

Nous avons un autre motif de plainte qui rend notre position encore plus douloureuse.

Malheureusement nous sommes, de la viguerie d'Alais, les plus forts et presque les seuls contribuables. Cette ville fait journellement des réparations pour son embellissement et des chemins pour la rendre plus florissante, pour favoriser son commerce et faciliter l'importation de ses comestibles, l'exportation de ses denrées, et servir de promenade aux oisifs. Depuis peu on a fait le chemin dit de Cendras. A peine l'embranchement dit du Lion d'or vient d'être fini. En ce moment-ci on travaille à grands frais au chemin de Saint-Privat⁴. Tout cela se fait en corps de viguerie et, quoique cela profite uniquement à la ville d'Alais, nous n'en payons pas moins une forte portion, dont on fait une répartition particulière qui n'entre pour rien dans les impositions du diocèse, avec lesquelles elle n'a rien de commun.

Il semble, en vérité, que les administrateurs du diocèse, qui, comme on l'a dit, ne sont que ceux de la ville, ont juré notre perte en nous occasionnant des dépenses au-dessus de nos forces, pour des choses qui ne nous profitent on rien ni pour rien, qui ne tendent uniquement qu'à l'utilité ou au luxe de la mère patrie. Si la ville d'Alais nous traitait au moins comme des associés, et que les secours fussent réciproques, à la bonne heure. Mais ils nous renient quand il faut nous secourir, et ils ne nous réclament que pour contribuer aux dépenses que l'intérêt d'un seul décide le plus souvent.

Personne n'ignore qu'il est impossible d'arriver à cheval à Vézénobre. La communauté impose annuellement 81 l. 14 s. 8 d. pour faire face à sa quotité de l'entretien des chemins de traverse, somme tous égards insuffisante. Les habitants les plus aisés remplissent le vide, et nous dépensons plus du triple de l'imposition. Croira-t-on que le syndic nous fait encore des retenues sur notre propre argent ? On vise à nous priver de l'air que nous respirons, et on y parviendra si nous ne sommes reçus à dissoudre une société qui nous est si onéreuse.

Notre soumission entière et absolue aux volontés de notre Roi, notre profond respect pour sa personne sacrée, notre confiance en sa justice et en celle du ministre qui l'éclaire, enfin tous nos sentiments, plus faciles à sentir, qu'à décrire, ne doivent pas nous permettre de douter que le Souverain ne fasse droit à nos justes réclamations, et qu'il ne nous tire de l'esclavage où nous a réduits l'administration provinciale et diocésaine.

Fait, dressé et arrêté en conseil général, dans l'hôtel de ville de Vézénobre, le 12 mars

⁴ des Vieux